

REGLEMENT DE CONCOURS
de la Société Cynologique Suisse SCS
pour les disciplines sportives

AGILITY MOBILITY OBEDIENCE

DIRECTIVE
European Open 2017

La CTAMO édicte cette directive basée sur art. 2.3.1 du règlement des championnats internationaux Agility du règlement de concours de la SCS pour Agility Mobility Obedience.

1. DROIT DE PARTICIPATION AUX ÉPREUVES DE QUALIFICATION

Les conducteurs domiciliés en Suisse ou au Liechtenstein et qui sont membres d'une section de la SCS peuvent participer au European Open (EO).

Le chien conduit (chien de race ou chien sans papier) doit être autorisé de participer dans la classe 2 ou 3 au moment des épreuves de qualification. Seulement les teams inscrits peuvent y participer (chien et conducteur). Puisque les participants de Liechtenstein sont rattachés à la SCS, les mêmes droits et devoirs sont valables pour eux.

2. ENREGISTREMENT ET TAXE POUR LES ÉPREUVES DE QUALIFICATION

2.1 Enregistrement

Dans la même année du championnat, les participants qui ont droit de participer doivent s'enregistrer comme team (chien et conducteur) dans les délais et par écrit auprès de la CTAMO, afin de pouvoir compter pour les points. A ce moment le chien doit être autorisé de participer au moins dans la classe 2.

La CTAMO fixe le processus d'inscription. Les teams qui ne s'enregistrent pas correctement et dans les délais fixés auprès de la CTAMO ne peuvent pas participer aux concours de qualification. La CTAMO met à la disposition de l'organisateur la liste des teams autorisés de participer.

2.2 Taxe

Pour l'enregistrement une taxe forfaitaire doit être payée à la CTAMO. La taxe est fixée par la CTAMO. Celle-ci est destinée à des dépenses concernant l'EO.

3. MODE DE QUALIFICATION

3.1 Concours de qualification et épreuves

Deux concours de qualification avec chaque fois deux épreuves de qualification (open & jumping) et agility (avec inscription dans le cahier de travail) sont organisés.

Si l'organisateur n'a que 2 rings à disposition et si plus que 250 chiens se sont inscrits pour la qualification, il peut organiser l'épreuve de qualification open comme épreuve agility pour les deux classes (en différence du règlement agility de la CTAMO).

Dans ce cas il doit faire des listes de résultats séparées pour

- Épreuve de qualification open classe 2 et 3 (pour l'évaluation de la qualification)
- Agility classe 2 (pour inscription dans le cahier de travail et annonce des résultats à la CTAMO)
- Agility classe 3 (pour inscription dans le cahier de travail et annonce des résultats à la CTAMO)

L'organisateur doit annoncer la réduction à deux possibilités de participation auparavant à la CTAMO, en résulte une réduction des finances d'inscription de CHF 10.-.

L'épreuve de qualification jumping est évaluée pour la liste de résultat de qualification avec une liste de résultat pour les deux classes. L'organisateur fait des listes de résultats séparées pour

- épreuve de qualification jumping classes 2 et 3 (pour l'évaluation de la qualification)
- jumping classe 2 (pour annonce des résultats CTAMO)
- jumping classe 3 (pour annonce des résultats CTAMO)

Pour les épreuves de qualification open et jumping, l'organisateur doit mener des listes de résultats, inclus les points de qualification obtenus. Il doit immédiatement les mettre à disposition de la CTAMO sous forme d'un fichier séparé. S'il ne peut pas le faire, il doit l'annoncer à la CTAMO jusqu'au moins cinq semaines avant le jour du concours de qualification. Le fichier doit être dressé dans le format valable de l'annonce des résultats pour la CTAMO, complété avec une colonne supplémentaire pour les points de qualification.

3.2 Dossards et ordre de départ

La distribution des dossards se fait par hasard. L'ordre de départ doit être respecté pendant les épreuves de qualification et l'organisateur doit imposer cet ordre. Si un participant arrive trop tard au départ, il est automatiquement disqualifié, ceci même sans intervention explicite du juge.

Si un conducteur participe avec plusieurs chiens dans la même catégorie, une différence d'au moins 10 dossards doit être faite entre les chiens concernés.

Si un conducteur participe avec plusieurs chiens dans différentes catégories, le juge arbitre décide de l'ordre de départ du conducteur en cas de chevauchement de temps.

Pour les épreuves de qualification l'organisateur doit distribuer aux participants des dossards à grande surface et bien visible de loin.

3.3 Evaluation et attribution de points

Pour chaque épreuve de qualification, les rangs sont convertis en points, cependant seuls les résultats avec la qualification « excellent » sont pris en considération. Les premiers 30 % (arrondi) des teams enregistrés chez la CTAMO reçoivent des points par catégorie et épreuve, indépendant du nombre effectif de participants d'une épreuve de qualification. Le team au premier rang obtient le nombre de point qui correspond à la valeur de 30 % calculée pour la catégorie, le dernier team obtenant des points obtient un point.

3.3.1 Classement total

Les points obtenus des deux épreuves open et des deux épreuves jumping de la qualification sont additionnés par team et un classement total est établi par catégorie. L'élaboration est faite par la CTAMO.

3.4 Critères de sélection

Sont qualifiés pour l'EO :

- Catégorie Large: les premiers 16 teams du classement total
- Catégorie Medium: les premiers 8 teams du classement total
- Catégorie Small: les premiers 8 teams du classement total

A égalité de points totaux, dans tous les cas les critères de sélection les suivants sont valables :

1. nombre plus élevé de rang 1 dans les épreuves de qualification open ou jumping
2. nombre plus élevé de rang 2 dans les épreuves de qualification open ou jumping etc. jusqu'à un nombre plus élevé de rang obtenant des points dans les épreuves de qualification open et/ou jumping
3. le sort

Un conducteur peut se qualifier au maximum avec deux chiens pour la finale EO.

- Si un conducteur se qualifie avec plus que deux chiens de la même catégorie, les deux meilleurs chiens classés sont sélectionnés.
- Si un conducteur se qualifie avec plus que deux chiens dans différentes catégories, les chiens se qualifient qui sont mieux classés dans le classement total. Le classement est donc considéré relativement au nombre de participants de la catégorie.

4. VALIDITÉ

Cette directive a été décidée par la CTAMO le 30.11.2016 et entre en vigueur le 01.01.2017. Elle remplace toutes autres directives édictées dans ce contexte.

Remo Müller
Président CTAMO

Philip Fröhlich
Vice-président CTAMO